

COMPTE-RENDU

Séance du 1^{er} FEVRIER 2024

L'an 2024 et le 1^{er} Février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil Municipal sous la présidence de Mme BOUIN Marie-Irène, Maire.

Présents : 11

Mme BOUIN Marie-Irène, Maire, M. PELÉ Arnaud, Mme MOISON Sylvie, Mme CHENUET Claudine, Mme BARDOUL Maud, M. DEFACHELLES Philippe, Mme AVART-VOYE Anne-Laure, M. POULAIN Fabrice, Mme DEVAY Nathalie, M. LAISNE Philippe (en visio-conférence), M. AUDION Alexandre

Excusés ayant donné procuration : 2

M. DESCARPENTRIES Sylvain à Mme MOISON Sylvie, Mme HORHANT Hélène à M. DEFACHELLES Philippe

Absent : 1

M. DELAMARRE Franck

Elus en exercice : 14

A été nommée secrétaire : Mme BARDOUL Maud

Date de la convocation : 25/01/2024

Date d'affichage : 25/01/2024

ORDRE DU JOUR :

- 1 Présentation du diagnostic de la vidéoprotection
- 2 Convention pour servitudes sur le parc éolien de la Butte Noire
- 3 Avenant n°2 lot n°2 gros œuvre pour la construction des vestiaires
- 4 Ouverture de crédits avant le vote du budget
- 5 Enfance Jeunesse :
 - Etude de faisabilité sur une éventuelle cuisine centrale avec Sion-les Mines
 - Revalorisation éventuelle du coût du prix du repas à la cantine
 - Accueil des enfants en PPS dans les services scolaires
- 6 Avenant à la convention pour la médiation préalable obligatoire avec le CDG44
- 7 Questions diverses

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

ELARGISSEMENT DE L'OUVERTURE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'assemblée valide à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour. M. Philippe Laisné précise que si ce point fait l'objet d'une décision aujourd'hui, il est contre.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE ET DU 21 DECEMBRE 2023

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 est validé à l'unanimité.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 fait l'objet de trois remarques :

- **Choix de l'entreprise pour le lot menuiseries extérieures** : le vote est modifié comme suit : 6 votes pour EMCG, 3 pour Atlantique Ouvertures et 4 abstentions.

- **Augmentation de la participation à la prévoyance** : le vote est modifié comme suit : 10 POUR, 1 CONTRE (Ph. Laisné) et 2 abstentions (Sylvain et Sylvie).

- **Avenant n°1 du lot n°2 Gros œuvre locaux associatifs** : il sera précisé qu'il est demandé la prise en charge de cet avenant par la société qui a fait l'étude de sol ;

Il est approuvé à l'unanimité suite à ces remarques.

PRESENTATION DU DIAGNOSTIC DE LA VIDEOPROTECTION

Le diagnostic de la vidéoprotection est présenté par l'Adjudant-Chef DESPRET Charles-Edouard.

Il reprend le diagnostic qui a été réalisé sur la Commune et précise que si la collectivité souhaite s'engager sur ce dispositif, elle doit obtenir l'autorisation de la Préfecture pour une durée de 5 ans. Pour s'équiper, la Commune pourrait bénéficier de l'aide de l'Etat.

Il est possible de s'équiper de caméras par tranche, afin d'échelonner les paiements.

CONVENTION POUR SERVITUDES SUR LE PARC EOLIEN DE LA BUTTE NOIRE

Madame le Maire informe que la société du Parc éolien de la Butte Noire propose de formaliser par acte notarié les servitudes relatives au projet du parc éolien : une servitude de passage souterrain de câbles sous le ruisseau et une servitude non aedificandi.

En contrepartie, le bénéficiaire de la servitude versera une indemnité forfaitaire annuelle 300 €.

D'autre part, compte tenu que cette parcelle appartient au zonage éolien et en contrepartie du droit d'accès ponctuel, il est alloué à compter de la mise en service une somme annuelle de 36 000€, soit 3 000€ / MW.

Les parcelles concernées ont une superficie globale de 4 029 m² (ruisseau). Il est aussi proposé de donner procuration au clerc de notaire, en cas d'absence de Mme le Maire ou son représentant afin de signer l'acte notarié.

Le Conseil Municipal par 7 ABSTENTIONS (Hélène Horhant, Philippe Laisné, Anne-Laure Avart-Voye, Alexandre Audion, Fabrice Poulain, Sylvie Moison et Sylvain Descarpentries), par 1 vote CONTRE (Maud Bardoul) et 5 votes POUR (Marie-Irène Bouin, Claudine Chenuet, Nathalie Devay, Arnaud Pelé, Philippe Defachelles) :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** concernant le versement de l'indemnité forfaitaire annuelle de 300 € correspondant à une servitude de passage souterrain de câbles sous le ruisseau et une servitude non aedificandi, sur le site du Parc Eolien de la Butte Noire,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** concernant le versement de la somme annuelle de 36 000€, correspondant à 3 000€ / MW, correspondant au droit d'accès ponctuel sur ledit site,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette délibération, et notamment à donner procuration au clerc de notaire le cas échéant.

AVENANT N°2 DU LOT N°2 GROS OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES LOCAUX ASSOCIATIFS ET VESTIAIRES SPORTIFS

Madame le Maire informe qu'afin d'éviter la présence d'eau sur le chantier des vestiaires sportifs, l'entreprise GCA propose un avenant au marché de construction du local associatif et vestiaires sportifs, pour la mise en place d'un drain sous la dalle béton des vestiaires.

Ainsi, la société GCA, lot n°2 – Gros Œuvre propose un avenant n°2 au marché optionnel de construction du local associatif et vestiaires sportifs.

Cela entraîne une augmentation de 2 521.77€ HT, soit 3 026.12 € TTC, soit une augmentation de 3.21 % du lot n°2.

Le Conseil Municipal par 11 votes POUR et 2 ABSTENTIONS (Sylvie Moison et Sylvain Descarpentries) :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 pour le lot n°2 Gros Œuvre, avec la société GCA, pour un montant de 2 521.77 € HT, soit 3 026.12€ TTC, soit une augmentation de 3.21 % du lot n°2 du marché optionnel du local associatif et des vestiaires sportifs,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) : 2 884 889.51 €.

Madame le Maire propose l'ouverture des crédits suivants, permettant de régler les factures dans les meilleurs délais :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles, opération n°143 PLU :

- 10 000 € au compte 202

Chapitre 21, immobilisations corporelles :

- 3 500 € au compte 2152, pour des panneaux et marquage au sol

Chapitre 23 immobilisations corporelles :

- 15 000 euros au compte 231, pour l'Eglise
- 50 000 euros au compte 231, pour les travaux du pont

Le Conseil Municipal par 12 votes POUR et 1 ABSTENTION (Sylvain Descarpentries) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite de 78 500 € tels que répartis ci-dessus, soit moins de 25 % de 2 884 889.51€ correspondant au quart des crédits ouverts en 2023,
- **PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

ETUDE DE FAISABILITE SUR UNE EVENTUELLE CUISINE CENTRALE AVEC SION-LES-MINES

Mesdames Sylvie Moison et Anne-Laure Avart-Voye reprennent l'étude réalisée par le Cabinet CF2P sur l'organisation de la restauration et la mutualisation de la production des repas avec la Commune de Sion-les Mines.

- Certains éléments (livraison, carburants, etc...) n'ont pas été pris en compte dans l'étude, ce qui rend le calcul du coût du repas non abouti,
- La question du recrutement pourrait s'avérer problématique au regard du salaire du chef de cuisine prévu dans l'étude, c'est un métier en tension, de nombreuses compétences sont nécessaires (diététicien, cuisinier, gestionnaire, rédacteur du marché d'achat des denrées alimentaires et suivi de la Loi EGalim...),
- Les investissements sont non négligeables (bacs gastro-normes pour les deux écoles, environ 20 000€),
- Convention avec cahier des charges strict à rédiger,
- La question de l'équipement de la cuisine et de l'agrément pose question. Les élus s'interrogent sur le bien-fondé du financement par Jans de la mise en place de la cuisine centrale, alors que Sion-les-Mines en serait propriétaire :
 - Il faudrait que Sion-les-Mines gère la cuisine centrale de manière autonome ; elle deviendrait le prestataire de la Commune (comme Océane restauration) ;
 - L'option 2 est désavantageuse pour Jans : importants coûts supplémentaires à prévoir (rémunération agent municipal pour 8 000€, location véhicule/carburant véhicule),
- La question des repas adultes n'est pas évoquée dans l'étude,
- La souplesse de la commande à l'élément avec Océane Restauration permet d'économiser 3 541,86 € en 2022/23 et d'éviter le gâchis alimentaire. La commande à l'élément n'est pas envisagée.

Les élus considèrent qu'il n'y a pas d'intérêt à mettre du personnel communal à disposition de la commune de Sion-les-Mines.

L'étude réalisée par le cabinet CF2P est de faible qualité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **REFUSE** de poursuivre cette démarche de mutualisation de la restauration scolaire avec la commune de Sion-les Mines, les conclusions présentées démontrent qu'il n'y a aucun intérêt à se lancer dans ce projet d'un point de vue financier, humain ou matériel,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

COUT REPAS OCEANE RESTAURATION

Madame Sylvie MOISON, Adjointe au Maire à l'Enfance Jeunesse, informe que notre prestataire de restauration scolaire Océane Restauration nous a transmis une demande de revalorisation de sa prestation à hauteur de 10% à compter du 1^{er} mars 2024.

Il est proposé de refuser cette augmentation dans la mesure où l'augmentation contractuelle est prévue en septembre et qu'il est possible qu'une nouvelle augmentation soit encore demandée d'ici la fin de l'année.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **REFUSE** l'augmentation de 10% du coût de la prestation d'Océane Restauration pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} mars 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

ACCUEIL DES ENFANTS EN PRE PETITE SECTION DANS LES SERVICES MUNICIPAUX

Madame le Maire informe qu'en raison de demandes de familles et du risque de fermeture de classe, il est proposé d'accueillir les enfants en pré petite section à la cantine scolaire et à l'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'accueil des enfants en pré-petite section au sein des services municipaux de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire, à partir du moment où ils sont scolarisés, à compter du lundi 11 mars 2024,
- **APPROUVE** la modification des règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire, correspondante à ce nouvel accueil à compter de ladite date,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

AVENANT A LA CONVENTION POUR LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION 44

Madame le Maire rappelle que la commune a adhéré à la prestation de médiation préalable du centre de Gestion de Loire-Atlantique le 27 octobre 2022.

Les conditions tarifaires évoluent au 1^{er} janvier à : 712€ pour le forfait 8 heures (au lieu de 680€) et 89 € (au lieu de 85€) pour l'heure supplémentaire. Il est donc proposé un avenant à cette convention afin de formaliser cette augmentation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de l'avenant à la convention pour la médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion, dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

ELARGISSEMENT DE L'OUVERTURE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Il semblerait qu'il y ait des demandes pour que l'accueil périscolaire ouvre plus vite à 8h15.

Il est proposé de regarder ce que font les communes voisines et éventuellement d'organiser un sondage auprès des familles.

La question sera aussi à étudier pour l'horaire de sortie, actuellement à 19h00.

DIA

Une maison, 2 rue de la Mairie, sur une surface de 65 m² de terrain
Un terrain au 9 la Miltais pour 2022 m².

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Commission Communication : 18/12/2023
Commission Enfance Jeunesse : 24/01/2024
Commission Marché Hebdomadaire : 10/01/2024
Commission Urbanisme : 11/01/2024

CALENDRIER DES REUNIONS :

CCAS : Lundi 12/02 à 19h

Commission Histoire et Patrimoine : le 22/02 à 19h

Réunions pour la préparation du budget à fixer, en amont de la réunion Finances le lundi 26/02 :

- Commission Enfance Jeunesse : 07/02
- Commission Voirie : 09/02
- Commission Patrimoine : à fixer
- Commission Vie associative : 08/02

Réunion de travail sur le budget le jeudi 14/03 pour tout le Conseil Municipal.

INFORMATIONS COMMUNALES :

Dates à retenir :

Repas des aînés : Dimanche 25 février
Elections européennes : Dimanche 09 juin

INFORMATIONS INTERCOMMUNALES :

La date des Intercalés est fixée au vendredi 19/07 pour Jans.

QUESTIONS DIVERSES

Autorisation de passage sur le terrain communal pour le nettoyage de la parcelle YC 207 :
L'assemblée autorise le passage sur ce terrain pour réaliser le nettoyage.

Avancement du dossier du Pont du Petit Mottais : Mme Le Maire rappelle la réunion avec M. le Sous-Préfet, la DIRO, la DDTM et le Cerema, afin d'échanger sur les travaux à réaliser et évoquer ses financements

Village d'Avenir : Madame le Maire a rencontré le référent, sa mission s'étend sur 18 mois.

Le CME organise le mardi gras, le mardi 13 février pendant le marché.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL LE JEUDI 29 FEVRIER 2024 à 19h30

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Mme Marie-Irène BOUIN clôt la séance.

Fin de séance à 22h20

En mairie, le 13/02/2024
Le Maire
Marie-Irène BOUIN